

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Marc Asselin
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville d'Alma
140, rue Saint-Joseph Sud
Alma (Québec) G8B 3R1

Objet : Audit de conformité – Rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Sylvain Duchesne, directeur général
p. j. Rapport d'audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Sébastien D'Astous
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville d'Amos
182, 1^{re} rue Est
Amos (Québec) J9T 2G1

Objet : Audit de conformité – Rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Guy Nolet, directeur général
p. j. Rapport d'audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Jean-Guy Dubois
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Richard Perreault
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Blainville
1000, chemin du Plan-Bouchard
Blainville (Québec) J7C 3S9

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Michel Lacasse, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Madame la Mairesse, Marlene Cordato
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Boisbriand
940, boul. de la Grande-Allée
Boisbriand (Québec) J7G 2J7

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CFA, auditrice, CA

c. c. Monsieur André Lapointe, directeur général par intérim
p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Jean Martel
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Boucherville
500, rue de la Rivière-aux-Pins
Boucherville (Québec) J4B 2Z7

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Roger Maisonneuve, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Pierre-Paul Routhier
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville de Châteauguay
5, boul. D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

Objet : Audit de conformité – Rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Paul G. Brunet, directeur général par intérim
p. j. Rapport d'audit

Québec, le 15 décembre 2020

Madame la Mairesse, Sylvie Beauregard
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Cowansville
220, place Municipale
Cowansville (Québec) J2K 1T4

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Claude Lalonde, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Vice-présidence à la vérification

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Denis Martin
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Deux-Montagnes
803, chemin d'Oka
Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Benoit Ferland, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Vice-présidence à la vérification

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Pascal Cloutier
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Dolbeau-Mistassini
1100, boul. Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1G7

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire/Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Frédéric Lemieux, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Vice-présidence à la vérification

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Alain Carrier
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Drummondville
415, rue Lindsay, C.P. 398
Drummondville (Québec) J2B 6W3

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Francis Adam, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Alain Beaudry
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Joliette
614, boulevard Manseau
Joliette (Québec) J6E 3E4

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Gaétan Béchar, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Pierre-David Tremblay
Messieurs les membres du conseil
Ville de La Tuque
375, rue Saint-Joseph
La Tuque (Québec) G9X 1L5

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Marco Lethiecq, directeur général

p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Carl Péloquin
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville de Lachute
380, rue Principale
Lachute (Québec) J8H 1Y2

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Benoit Gravel, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Madame la Mairesse, Vicki-May Hamm
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Magog
7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Jean-François D’Amour, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Vice-présidence à la vérification

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Philippe Roy
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Mont-Royal
90, avenue Roosevelt
Mont-Royal (Québec) H3R 1Z5

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Madame Ava L. Couch, directrice générale
p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, John Belvedere
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Pointe-Claire
451, boul. Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Repentigny
435, boul. Iberville
Repentigny (Québec) J6A 2B6

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur David Legault, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Marc Parent
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Rimouski
205, avenue de la Cathédrale, C. P. 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Claude Périnet, directeur général

p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Xavier-Antoine Lalande
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Saint-Colomban
330, montée de L'Église
Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1

Objet : Audit de conformité – Rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Madame Stéphanie Parent, directrice générale
p. j. Rapport d'audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Gaétan Vachon
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Sainte-Marie
270, avenue Marguerite-Bourgeoys
Sainte-Marie (Québec) G6E 3Z3

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CRA auditrice, CA

c. c. Monsieur Jacques Boutin, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Claude Morin
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Saint-Georges
11700, boul. Lacroix
Saint-Georges (Québec) G5Y 1L3

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Claude Poulin, directeur général

p. j. Rapport d’audit

Vice-présidence à la vérification

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Miguel Lemieux
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Salaberry-de-Valleyfield
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Madame Manon Bernard, directrice générale
p. j. Rapport d’audit

Vice-présidence à la vérification

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Serge Péloquin,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Sorel-Tracy
71, rue Charlotte, C.P. 368
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Karl Sacha Langlois, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Vice-présidence à la vérification

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Pierre Corbeil
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Val-d'Or
855, 2^e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 1W8

Objet : Audit de conformité – Rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Madame Sophie Gareau, directrice générale
p. j. Rapport d'audit

Vice-présidence à la vérification

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, Guy Pilon
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Vaudreuil-Dorion
2555, rue Dutrisac, bureau 200
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6

**Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant
l’adoption des règlements**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Olivier Van Neste, directeur général
p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur le Maire, André Bellavance
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur François Pépin, directeur général

p. j. Rapport d’audit

Québec, le 15 décembre 2020

Madame la Mairesse, Christina M. Smith
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Westmount
4333, rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1E2

Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements

Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus encadrant l’adoption des règlements, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitat et publié sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu’un plan d’action soit élaboré pour donner suite à la recommandation. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l’analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport.

Je tiens à souligner l’excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d’agréer, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, CPA auditrice, CA

c. c. Monsieur Benoit Hurtubise, directeur général

p. j. Rapport d’audit